

CONDITIONS GENERALES CVN

1 - PRÉAMBULE

Cesson Vacances Nature est une association type loi 1901 à but non lucratif, ouverte à tous quel que soit son lieu d'habitation, dont le siège social est situé à La Touche Ablin 35510 CESSON SEVIGNE.

Elle bénéficie de l'Immatriculation Tourisme n°IM035110015, garantie financière : GROUPAMA Assurance-Crédit, responsabilité civile : MAIF n° 0441857 H.

L'inscription à un de ses séjours ou à une de ses activités implique l'adhésion à l'association et l'acceptation des conditions générales de vente ci-après.

2 - ADHÉSION

La carte d'adhésion familiale est obligatoire pour participer aux activités de l'association. C'est une carte annuelle, valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

3 - INSCRIPTIONS

Après du contact de l'association (secrétariat ou responsable de l'activité). La place est réservée lorsque la fiche d'inscription est retournée, accompagnée d'un chèque d'acompte de 30 % du montant des prestations assurées. LE SOLDE DU SEJOUR DEVRA ETRE REGLE 30 JOURS AVANT LE DEPART.

CVN n'est pas en mesure d'accepter de paiement par carte bancaire.

4 - RESPONSABILITÉ DE CVN

Cesson Vacances Nature agit en qualité d'intermédiaire entre l'adhérent et les compagnies de transport, les hôteliers et autres prestataires de service. Elle décline toute responsabilité quant aux modifications de programme dues à des cas de force majeure : mouvements de grève, changements d'horaires imposés par les transporteurs ferroviaires, aériens ou routiers, troubles politiques intervenant dans les pays d'accueil, catastrophes naturelles. Cesson Vacances Nature est l'interlocuteur direct de tous ses participants.

5 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La mise en œuvre des séjours proposés par l'association suppose l'intervention d'organismes différents : propriétaires, gérants d'immeubles, hôteliers, restaurateurs, etc. Ces derniers conserveront en tout état de cause, les responsabilités propres à leur activité aux termes des statuts qui régissent, de leur législation nationale ou des conventions internationales instituant entre autres dispositions, une limitation de responsabilités.

6 - RESPONSABILITÉ DU PARTICIPANT

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du participant pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Le particulier doit attirer l'attention sur tout élément déterminant de son choix, sur toute particularité le concernant susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour.

Toute réclamation relative à un voyage ou à un séjour doit être adressée dans un délai de 1 mois après la fin des prestations par lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat. Passé ce délai d'un mois, cachet de la poste faisant foi, CVN se réserve le droit de ne pas donner suite à une réclamation relative à un voyage ou à un séjour.

7 - ANNULATIONS

Si vous deviez annuler votre réservation, veuillez-nous le faire savoir par lettre recommandée, la date de la poste servant de référence et de justificatif pour le calcul des frais d'annulation. L'adhésion à CVN n'est pas remboursable. Une annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription selon le barème ci-après :

- à plus de 30 jours avant le départ : l'acompte versé reste acquis à l'association.

- 30 jours ou moins avant le départ : l'intégralité du montant du séjour est due à l'association. Tout séjour écourté ainsi que toute prestation abandonnée volontairement par un participant devront être intégralement réglés.

Du fait de Cesson Vacances Nature : dans le cas où le voyage ou le séjour est annulé par CVN 30 jours ou moins avant le départ, l'adhérent sera remboursé de l'intégralité des sommes versées et, à sa demande, pourra recevoir une indemnité égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date, sauf lorsque l'annulation est imposée par des circonstances de force majeure, ou par la sécurité des voyageurs ou a pour motif l'insuffisance du nombre de participants.

CVN applique les règles du Code du Tourisme pour les voyages à forfait : remboursement intégral en cas d'annulation par l'organisateur et aussi par le client lorsque des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent (comme la crise sanitaire actuelle).

8 - BAGAGES

Ils seront transportés sous la responsabilité de leur propriétaire.

9 - ASSURANCE SEJOURS

Dans le cadre des garanties souscrites à leur profit par la MAIF, tous les participants à un voyage ou à un séjour bénéficient des garanties principales suivantes, comprises dans nos forfaits :

- Dommages corporels
- Dommages matériels et immatériels consécutifs
- Dommages immatériels non consécutifs
- Responsabilité civile y compris intoxication alimentaire

L'attestation d'assurance responsabilité civile de Cesson Vacances Nature peut être consultée au secrétariat.

10 - PRIX

Tous les prix figurant dans nos documents d'information sont donnés à titre purement indicatif et peuvent être soumis à variation à la hausse ou à la baisse. Seuls les prix indiqués lors de l'inscription définitive et figurant par conséquent sur la confirmation d'inscription remise à tout participant lors de son inscription seront fermes et définitifs. Ces prix définitifs font référence pour tous les problèmes de modification ou d'annulation d'un séjour. Conditions particulières : les prix des séjours à l'étranger peuvent être soumis à des augmentations en fonction des variations des tarifs aériens, hôteliers et des fluctuations des parités monétaires.

11 - INFORMATIONS, CONVOCATION DE DÉPART

Toutes informations nécessaires vous seront adressées en temps utile et préciseront le lieu de rendez-vous et les modalités pratiques. Les enfants mineurs quittant le territoire sans leurs parents doivent être porteurs d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité.

IMPORTANT : Pour les soins médicaux à l'étranger, conserver les pièces justificatives des dépenses engagées. Pour les pays membres de l'Union Européenne, se munir d'une carte européenne d'assurance maladie délivrée par la Sécurité Sociale dont vous dépendez (elle permet la prise en charge directe des soins médicaux en cas d'hospitalisation).

L'assurance MAIF agit en complément déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale et des mutuelles (démarches normales qui restent le fait du participant).

12 - LES AIDES POSSIBLES

Les chèques vacances ANCV peuvent être utilisés en règlement partiel ou total de nos séjours.

Les participants peuvent bénéficier d'aides diverses :

- CAF (contact secrétariat), Mutualité Sociale Agricole, Comité d'entreprise, Administrations.
- Aides directes de la ville de CESSON SEVIGNE pour les Cessonnais de moins de 18 ans après examen du quotient familial.

- Aides CVN quel que soit le lieu de résidence (critères propres à l'association, contact secrétariat).

Les aides mairie de Cesson et CVN ne sont pas à avancer par la famille. Dans tous les cas, la carte d'adhésion familiale annuelle est obligatoire et reste à la charge de la famille.

13 - L'ensemble de nos propositions de séjours est fait dans la limite des places disponibles, en tenant compte de toutes les contraintes que subit l'organisateur, pouvant entraîner la disparition partielle ou totale, temporaire ou définitive de ces places.

14 - LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ASSURANCE ANNULATION OPTIONNELLE

CVN a souscrit auprès de la MAIF pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son séjour avant son départ une assurance ayant pour objet le remboursement au profit du participant de toutes les sommes contractuellement dues. Elle devra être souscrite à l'inscription au séjour, avant les 15 jours précédant le départ.

L'assurance pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- 1 - le décès :
 - a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendant en ligne directe ;
 - b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
 - c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles filles du participant.
 - 2 - Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de 8 jours ;
 - des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1 - c
 - 3 - La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
 - 4 - Le licenciement économique :
 - du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
 - du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.
 - 5 - Les complications d'une grossesse, contre-indication de déplacement/ 6 premiers mois.
- Pour une date se situant pendant le séjour, sous réserve qu'elle n'était pas connue lors de la souscription :
- 6 - Convocation comme témoin ou juré d'assises.
 - 7 - Convocation en vue d'adoption.
 - 8 - Mutation professionnelle.
 - 9 - Réquisition d'urgence/ service public, médical, militaire.
 - 10 - Survenance attentat, émeute, acte terroriste dans villes de destination ou de séjour (garantie sous réserve).

Exclusions :

- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, préexistant à la souscription du contrat ;
- pour les annulations liées à une épidémie ou une pandémie ou à toutes mesures prises par les autorités publiques du fait de cette épidémie ou cette pandémie.

L'assurance annulation prend effet à compter de l'inscription au séjour. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

Sont couvertes toutes sommes versées dès l'inscription (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du séjour. L'adhésion à CVN n'est pas remboursable.

Les participants sont tenus d'aviser Cesson Vacances Nature dans les 10 jours suivants la survenance de l'événement, verbalement contre récépissé, ou par écrit.

TARIFS de l'assurance annulation optionnelle :

4,55 % du montant du séjour.